



**Extrait du règlement : Dispositions particulières – zones H87-7 et H87-8**

**3.1.17.27 Dispositions particulières applicables aux zones H-87-7 et H87-8.**

Les projets de construction ou de rénovation dans ces zones doivent respecter les normes suivantes :

a) Dimension minimale du bâtiment

- Unifamilial isolé de 1,5 étage sans garage
  - i) superficie minimum 102 mètres carrés
  - ii) façade : largeur minimum 10 mètres
- Unifamilial isolé de 1,5 étage avec garage
  - i) superficie minimum 122 mètres carrés
  - ii) façade : largeur minimum 12 mètres
- Unifamilial isolé de 2 étages sans garage
  - i) superficie minimum 60 mètres carrés
  - ii) façade : largeur minimum 8 mètres
- Unifamilial isolé de 2 étages avec garage
  - i) superficie minimum 70 mètres carrés
  - ii) façade : largeur minimum 9 mètres

b) Différence de hauteur

La différence de hauteur mesurée au faite du toit des bâtiments adjacents doit être égale ou inférieure à 2 mètres.

c) Pentés de toit

La toiture doit comporter un minimum de deux versants ayant une pente minimale de 8 dans 12.

d) Garage

L'aménagement du garage en sous-sol est prohibé.

e) Modèle de maison

Le modèle de maison doit être différent de celui des terrains adjacents.

f) Modulation des façades :

Le bâtiment doit être mis en valeur par l'utilisation de décrochés d'au moins 30 cm.



g) Revêtement et parement de la façade principale

La maçonnerie (brique, pierre et agrégat) est requise sur la façade principale. Toutefois, l'utilisation d'un deuxième matériau est permise sur moins de 20 % de la superficie de l'élévation.

Sur une façade secondaire donnant sur une rue, de la maçonnerie (brique, pierre et agrégat) identique à celle utilisée sur la façade principale est requise. Toutefois, l'utilisation d'un deuxième matériau est permise sur moins de 50 % de la superficie de l'élévation.

h) Découpage des ouvertures

Sur les façades en déclin, en agrégat ou en briques structurales, le découpage des ouvertures doit être effectué à l'aide d'un bandeau d'une largeur minimale de 10 cm et être d'une couleur différente du revêtement mural.

i) Harmonisation des couleurs

Les couleurs utilisées pour les revêtements extérieurs et les toitures sont des couleurs terres telles que les tons de brun, de beige, de gris et la brique d'argile rouge.

j) Éclairage

Pour les rues autres que la rue du Golf, il faut installer un lampadaire privé respectant les exigences suivantes :

- i) Modèle : Collection Vintage à 3 têtes no. 81387/82002 ou 81384/82002 sur poteau décoratif en aluminium coulé
- ii) Couleur : noir
- iii) Hauteur : 3 mètres
- iv) Puissance : 70 watts
- v) Implantation : 0.5 mètre de la limite avant de la propriété

***Pour plus d'informations, veuillez communiquer avec le Service de l'urbanisme au (450) 467-2854.***